

Rédigé :

2012-06-21

Remplace : S/O

Date : Septembre
2012**Section :** APPROVISIONNEMENT
RESPONSABLE**Sous-section :** BIENS ET SERVICES**Sujet :** CRITÈRES D'APPROVISIONNEMENT
RESPONSABLE**Émetteur :**Service du
développement
durable**Approuvé par :**Luc Gélinas, VP
Immobilier et
ingénierie**Adopté par le comité
de direction du :**

2012-08-28

En vigueur :

2012-08-28

1. OBJECTIF

Dans le cadre de sa démarche de développement durable, la SAQ a adopté une [politique d'approvisionnement responsable](#) en 2012 consistant à intégrer des valeurs environnementales, sociales et économiques dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. Pour ce faire, la SAQ doit intégrer des critères précis dans ses processus d'acquisition qui lui permettront de répondre aux exigences minimales formulées par le gouvernement du Québec et rendre compte annuellement de sa conformité.

La présente directive a pour objectif d'informer les employées de la SAQ quant à leur obligation d'intégrer des critères d'approvisionnement responsable lors de leur sélection de biens et services.

2. CADRE ET PORTÉE DE LA DIRECTIVE

Cette directive s'adresse à tout requérant impliqué dans les appels d'offres ou appelé à choisir, commander ou acheter des biens et services pour la SAQ, qu'ils soient ou non destinés à la revente, à l'exclusion des produits alcoolisés, peu importe la valeur monétaire de la transaction.

3. TERMINOLOGIE

Sans objet.

4. **ÉNONCÉ DE LA DIRECTIVE**

Tout requérant impliqué dans les appels d'offres ou appelé à choisir, commander ou acheter des biens et services pour la SAQ, a l'obligation d'intégrer des critères d'approvisionnement responsable, si ses achats entrent dans une des catégories d'acquisitions ciblées par l'entreprise.

Toutes les catégories d'acquisition ciblées par l'entreprise, donc comportant des critères d'approvisionnement responsables prédéfinis, se retrouvent dans la section des [guides d'achats](#), du site intranet du service *Acquisition biens et services*.

Chaque catégorie ciblée de biens et services dispose d'un [guide d'achat](#) spécifique, où sont énoncés les critères obligatoires minimaux et les meilleures pratiques en matière d'approvisionnement responsable, qui doivent être suivis, peu importe la valeur monétaire de la transaction.

5. **GOVERNANCE DE LA DIRECTIVE**

Le *Comité d'orientation de la politique d'approvisionnement responsable* assure la gouvernance de la présente directive et des guides d'achat. Le *Service du Développement durable* en assure le suivi et le support aux parties prenantes.

Dans le cas où le requérant ou l'acheteur ne peut rencontrer les critères d'approvisionnement responsable prescrits, il doit contacter le *Service du Développement durable* pour valider les alternatives potentielles : developpementdurable@saq.qc.ca